



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1459

Délimitation du périmètre des « zones 30 » dans divers quartiers de Versailles -Intégration des rues des Etats-Généraux et des Chantiers (entre la place Raymond Poincaré et la Place du 8 mai 1945) – Abrogation de l'arrêté n° A2023/363 du 24 février 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4, R411-25 ainsi que le décret 2008-754 du 30 juillet 2008,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière,
Vu l'arrêté n° A 2023/363 du 24 février 2023 portant « Délimitation du périmètre des « zones 30 » dans divers quartiers de Versailles – suppression de rues dans le quartier Jussieu Petit-Bois-Abrogation de l'arrêté n°A2022/384 du 8 mars 2022 ».
Vu l'arrêté A2024/1460 du 2 août 2024 portant « Constat d'aménagements cohérents et de mise en place des zones 30 dans divers quartiers de Versailles-Redéfinition- Abrogation de l'arrêté A2023/364 du 24 février 2023 ».
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de redéfinir le nouveau périmètre des « zones 30 » suite aux travaux de réaménagement dans le quartier des Chantiers et en conséquence d'abroger l'arrêté 2023/363 du 24 février 2023.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° A2023/363 du 24 février 2023 est abrogé.

Article 2: Des « Zones 30 » telles que définies à l'article R110-2 du code de la route sont créées dans les voies suivantes :

Zone 30 Notre-Dame

- **Avenue de Saint-Cloud**, chaussées latérales nord et sud, dans la partie comprise entre l'intersection formée par la rue Hoche et l'avenue Rockefeller et l'intersection formée par les rues Montbauron et de la Paroisse.
- **Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale nord, dans la partie comprise entre la rue de Provence et la rue de la Paroisse.
- **Avenue de Saint-Cloud**, chaussée transversale, entre la chaussée axiale de l'avenue de Saint-Cloud et la rue Georges Clemenceau

- **Boulevard de la Reine** dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et le boulevard du Roi
- **Impasse Nattier**
- **Intersections** formées par les rues Ducis – de la Paroisse ; André Chénier - de la Paroisse ; au Pain - Maréchal Foch et de la Pourvoierie – Maréchal Foch
- **Intersections** formées par les rues Sainte-Geneviève, Saint-Lazare, Baillet-Reviron et Neuve Notre-Dame
- **Place Hoche**
- **Rue Baillet-Reviron**
- **Rue Berthier**, entre la rue du Maréchal Foch et le boulevard du Roi
- **Rue Carnot**, partie comprise entre rue du Maréchal Foch et Place Hoche et partie comprise entre Place Hoche et rue des Réservoirs
- **Rue Claude Perrault**
- **Rue Colbert**
- **Rue d'Angiviller**, entre la rue du Maréchal Foch et le boulevard du Roi
- **Rue d'Angoulême**
- **Rue de l'Abbé de l'Epée**
- **Rue de Beauvau**
- **Rue de La Fayette**, entre la rue Mademoiselle et le boulevard du Roi
- **Rue de la Paroisse**, entre l'avenue de Saint-Cloud et la rue des Réservoirs
- **Rue de Marly**
- **Rue de Mouchy**
- **Rue des Missionnaires**
- **Rue du Colonel de Bange**
- **Rue du Maréchal Foch**, entre la rue Carnot et la rue du Colonel de Bange
- **Rue du Peintre Lebrun**
- **Rue Eudore Soulié**
- **Rue Gabriel**
- **Rue Hoche** partie comprise entre l'avenue de Saint Cloud et la Place Hoche, puis partie comprise entre la Place Hoche et la rue de la Paroisse
- **Rue Le Nôtre**
- **Rue Louis Le Vau**
- **Rue Madame**
- **Rue Mademoiselle**
- **Rue Neuve Notre-Dame**
- **Rue Pétigny**
- **Rue Rameau**
- **Rue Richaud**
- **Rue Sainte-Adélaïde**
- **Rue Sainte-Anne**
- **Rue Sainte-Geneviève**
- **Rue Sainte-Sophie**
- **Rue Sainte-Victoire**
- **Rue Saint-Lazare**

Zone 30 Ermitage

- **Boulevard de la Reine**, chaussée axiale, entre le boulevard du Roi et la grille de la Reine
- **Intersection** formée par les rues du Maréchal Gallieni – Ermitage - Exelmans
- **Petite et Grande impasses des Glaces**
- **Rue Berthier**, entre le boulevard du Roi et la rue du Maréchal Gallieni
- **Rue d'Angiviller**, entre le boulevard du Roi et la rue du Maréchal Gallieni

- **Rue Delaunay**
- **Rue de l'Ermitage**
- **Rue de la Paroisse**, entre les rues Maurepas et des Réservoirs
- **Rue de Savoie**
- **Rue du Maréchal Gallieni**
- **Rue Exelmans**
- **Rue La Fayette**, entre le boulevard du Roi et la rue du Maréchal Gallieni
- **Rue Maurepas**
- **Rue Salomon de Brosse**

Zone 30 Saint-Louis

- **Avenue de Sceaux**, chaussée latérale nord, entre la place des Francine et l'avenue du Général de Gaulle
- **Avenue de Sceaux**, chaussée latérale sud, entre la place des Francine et la rue de Satory
- **Impasse des Cheval-Légers**
- **Impasse J.A. Le Roi**
- **Intersection** formée par les rues Edouard Charton et d'Anjou
- **Intersection** formée par les rues Royale – Albert Samain – Henri de Régner
- **Intersection** formée par les rues de Satory, de Fontenay, de la Chancellerie et la chaussée latérale sud de l'avenue de Sceaux
- **Place des Francine**
- **Rue Albert Samain**
- **Rue Alexandre Bontemps**
- **Rue Borgnis-Desbordes**
- **Rue de la Chancellerie**
- **Rue de la Quintinie**
- **Rue des Bourdonnais**
- **Rue des Frères Coustou**
- **Rue des Tournelles**
- **Rue des Récollets**, entre les rues Saint-Julien et du Vieux-Versailles
- **Rue du Hazard**
- **Rue du Vieux-Versailles**, entre la rue Mazière et la rue de l'Indépendance Américaine
- **Rue Edouard Charton**, entre le n° 38 et la place des Francine
- **Rue Hardy**
- **Rue Henri de Régner**
- **Rue Monseigneur Gibier**
- **Rue Royale**, entre les rues Monseigneur Gibier et Henri de Régner
- **Rue Saint-Honoré**
- **Rue Saint-Louis**
- **Rue Saint-Médéric**

Zone 30 Montbauron

- **Allée Pierre de Coubertin**
- **Impasse du Docteur Wapler**
- **Intersection** formée par les rues Montbauron, Jouvencel et allée Pierre de Coubertin
- **Intersection** formée par les rues Philippe de Dangeau, Saint-Simon et place Charost
- **Intersection** formée par la chaussée latérale sud de l'avenue de Saint-Cloud et la rue Montbauron

- **Place Charost**, dans sa partie comprise entre la rue Saint Simon et la rue Philippe de Dangeau
- **Rue Georges Clemenceau**
- **Rue Gilbert de Guingand**
- **Rue Jacques Boyceau**
- **Rue Léon Gatin**
- **Rue Montbauron**
- **Rue Philippe de Dangeau**
- **Rue Saint-Simon**

Zone 30 Clagny-Glatigny

- **Avenue de l'Amiral Serre**
- **Avenue de Normandie**, entre la route de Rueil et le rond-point de la Chapelle et entre le rond-point de Normandie et l'avenue de Villeneuve l'Etang
- **Avenue des Arts**
- **Avenue des Etats-Unis**, chaussées latérales nord, depuis la chaussée axiale de l'avenue des Etats-Unis à hauteur de l'université Versailles-Saint-Quentin jusqu'à la rue Victor Bart
- **Avenue des Etats-Unis**, chaussée latérale sud, entre le pont SNCF et la rue de la Ceinture
- **Avenue des Eudistes**
- **Avenue de la Maye**
- **Avenue du Commerce**
- **Avenue du Maréchal Douglas Haig**
- **Avenue du Progrès**
- **Avenue Jean Jaurès**, entre la place Edouard Laboulaye et le boulevard de Glatigny et entre l'avenue Fourcault de Pavant et le rond-point de l'Alliance
- **Avenue Mirabeau**
- **Place Elisabeth Brasseur**
- **Route de Rueil**
- **Rue Albert Joly**
- **Rue Alexandre Lange**
- **Rue Antoine Coysevox**
- **Rue Augustin Pajou**
- **Rue de l'Union**
- **Rue des Frères Keller**
- **Rue des Frères Marsy**
- **Rue du Parc de Clagny**, aux abords de l'intersection avec la rue Remilly
- **Rue Jean-François Chalgrin**
- **Rue Edme Bouchardon**
- **Rue Ernestine**
- **Rue Etienne Le Hongre**
- **Rue François Le Moyne**
- **Rue Henri Le Sidaner**
- **Rue Jacques Lemercier**
- **Rue Jean-Baptiste Tuby**
- **Rue Jean de la Bruyère**
- **Rue Jean Jouvenet**
- **Rue Jules Raulin**
- **Rue Louis Haussmann**
- **Rue Magenta**
- **Rue Mansart**
- **Rue Montebello**

- Rue Pierre Lescot
- Rue Remilly
- Rue René Aubert
- Rue Richard Mique
- Rue Solferino, entre la rue du Parc de Clagny et la rue Victor Bart
- Rue Victor Bart

Zone 30 Jussieu-Petits Bois

- Allée Emmanuel Chabrier
- Allée Gabriel Fauré
- Chemin de Fausses Reposes
- Impasse de la Butte de Picardie
- Rue Albert Quéro
- Rue Albert Truffaut
- Rue Alexis Fourcault
- Rue André Campra
- Rue Antoine Richard
- Rue Bazin
- Rue Bernard de Jussieu
- Rue Charles Gounod
- Rue Claude Debussy
- Rue de la Ceinture
- Rue de la Bonne Aventure, entre le boulevard de la République et la rue des Petits Bois
- Rue des Petits Bois
- Rue des Prés aux Bois
- Rue Edouard Lalo
- Rue Emile Cousin
- Rue Fragonard
- Rue François Boucher
- Rue Georges Bizet
- Rue Hélène Andrée
- Rue Henri Simon, entre la rue de la Ceinture et le boulevard de la République
- Rue Léo Delibes
- Rue Marc-Antoine Charpentier
- Rue Marie Henriette
- Rue Michel-Richard Delalande
- Rue Saint-Nicolas
- Rue Saint-Symphorien
- Ruelle de la Ceinture

Zone 30 Montreuil

- Avenue de la Tranquillité
- Boulevard des Jeux Olympiques Sud
- Boulevard Lesseps
- Contre-allée de l'avenue des Etats Unis, entre le boulevard de la République et la Place Alexandre 1^{er}
- Intersection formée par les rues du Refuge, des Condamines et Pasteur
- Petite rue du Refuge
- Place de Touraine
- Place d'Isigny
- Place Saint-Symphorien

- Promenade Mona Lisa
- Promenade Venezia
- Rue Abel Lauvray
- Rue Antoine Coypel
- Rue Champ Lagarde, du rond-point Paul Weil (inclus) à l'avenue de Paris
- Rue d'Artois
- Rue d'Auvergne
- Rue de Béarn
- Rue de Berry
- Rue de Bourgogne
- Rue de Bretagne
- Rue de la Bonne Aventure, entre avenue des Etats Unis et le boulevard de la République
- Rue de la Concorde
- Rue de l'Île de France
- Rue de Montreuil
- Rue des Condamines
- Rue des Près aux Bois
- Rue du Chanoine Boyer
- Rue du Refuge
- Rue Dussieux
- Rue Emile Deschamps
- Rue Georges Guynemer
- Rue Henri Simon, entre boulevard de la République et la rue de Montreuil
- Rue Honoré de Balzac
- Rue Pasteur
- Rue Saint Charles
- Rue Saint-Fiacre
- Rue Traversière
- Rond-point Paul Weil

Zone 30 Chantiers

- Gare Routière des Chantiers
- Impasse Nungesser et Coli
- Passage de la Gare
- Place des Francine
- Rue Alexis de Tocqueville
- Rue Benjamin Franklin
- Rue de l'Abbé Rousseaux
- Rue de l'Assemblée Nationale
- Rue de la Patte d'Oie
- Rue de Limoges
- Rue de Noailles
- Rue de Vergennes
- Rue des Chantiers (entre la place Raymond Poincaré et la place du 8 mai 1945)
- Rue des Etangs Gobert, partie publique (entre la place Raymond Poincaré et Alexis de Tocqueville)
- Rue des Etats-Généraux (entre l'avenue de Paris et la place Raymond Poincaré)
- Rue du Chemin de Fer
- Rue du Vautrait
- Rue Edme Frémy

- Rue Edouard Lefebvre
- Rue Jean Mermoz
- Rue Ménard

Zone 30 Porchefontaine

- Avenue de Porchefontaine
- Chemin du Cordon
- Impasse des Chantiers
- Impasse Jenner
- Impasse Legris
- Impasse Lulli
- Rue Albert Sarraut
- Rue Anatole France
- Rue Antoine Thierry
- Rue Augusta Holmes
- Rue Berthelot
- Rue Boileau
- Rue Coste,
- Rue de Condé
- Rue de la Chaumière
- Rue Delly
- Rue de l'Étang
- Rue Deroisin
- Rue de Turenne
- Rue de Villars
- Rue des Célestins
- Rue des Moines
- Rue des Nouettes
- Rue du Foyer Versaillais
- Rue Girardon
- Rue Jean de la Fontaine
- Rue Jean des Vignes Rouges
- Rue Lamartine
- Rue Molière
- Rue Pierre Corneille
- Rue Pierre Curie
- Rue Pierre Mignard
- Rue Ploix
- Rue Racine
- Rue Rémont
- Rue Saint Michel
- Rue Vauchelle
- Rue Victor Hugo
- Rue Yves le Coz

Article 3: Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- Signalisation horizontale et verticale à chaque entrée de la zone 30
- Alternat de stationnement
- Coussins berlinois
- Double sens cyclable
- Rétrécissement de chaussée
- Traitement de chaussée en pavés dans les intersections

- Plateaux surélevés
- Absence ou faible dénivelé entre la chaussée et le trottoir
- Traitement uniforme des revêtements
- Chaussées en pavés
- Création de traversées piétonnes
- Création de cédez le passage pour les cyclistes dans certaines voies en double sens cyclable
- Création de bande cyclable unilatérale

Article 4: Conformément à la réglementation en vigueur la constatation des aménagements cohérents et de la mise en place des signalisations fera l'objet d'un autre arrêté.

Article 5: L'article 2 du Règlement Général de la Circulation sur la voie publique est modifié et complété en conséquence.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 2 août 2024